



! !  
! !  
**Mettre en œuvre la compétence Tourisme à l'échelle des Intercommunalités**  
! !

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la compétence en matière de « Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » doit obligatoirement être exercée, sauf exceptions spécifiques pour les stations classées de tourisme, par les intercommunalités.

Ce transfert de compétence, étendant le champ des missions obligatoires des structures intercommunales, emporte des conséquences importantes pour les communes qui disposaient encore d'un office de tourisme (OT) et du statut retenu pour le faire fonctionner. Quel statut juridique retenir ? Quelles conséquences pour les enjeux de classement ? Quelles conséquences RH pour les personnels affectés aux missions transférées ? Quels effets sur la taxe de séjour ? Quels impacts en termes de transferts de charges ?

Une intervention pour faire le point complet sur cette question.

\*\*\*\*\*

- L'intérêt politique d'une réflexion intercommunale en matière de tourisme = l'intérêt de la réflexion portée à l'échelle communautaire au delà de l'exercice obligatoire de la compétence à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

- Rappel des enjeux de classement et de la réforme de la procédure avec conséquences d'ici 2018 (impacts du non respect des nouveaux critères de classement)

- La procédure de classement des OT et la distinction entre commune classée et station classée de tourisme ;

- Les avantages induits par la procédure de station classée de tourisme ;

- La problématique de transfert de compétence (impacts loi Notre) : de la modification statutaire à l'évaluation du transfert de charges et la fixation des attributions de compensation ;

- Les exceptions posées par la loi du 7 août 2015 et par la loi « Montagne » du 28 décembre 2016 ;

- La procédure de création d'un OTI et ses missions : l'accueil, la promotion, l'information et la coordination des acteurs du tourisme ;

- Les modes de gestion d'un OTI : analyse régie, EPIC, SPL, Association (+ zoom spécifique sur la SPL) ;

- L'imbrication entre compétence d'accueil et compétence d'animation : le creuset politique du transfert de compétence ;

- Le devenir des associations communales portant un OT : entre dissolution et dévolution ;

- Les conséquences d'un changement de mode de gestion (passage régie / privé VS passage privé / régie intercommunale) ;

- La taxe de séjour : rappel des différents montages possibles (réel, forfait) ;

- Retours d'expériences concrètes et présentation d'exemples de formalisation de démarches.

\*\*\*\*\*



